

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2018

## PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 592)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 107

présenté par

M. Peu, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,  
M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 précitée est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cela implique notamment, chaque fois que cela est possible, que les données soient chiffrées de sorte à n'être accessibles qu'au moyen d'une clef mise à la seule disposition des personnes autorisées à y accéder. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon les préconisations de la Quadrature du Net, cet amendement prévoit une obligation pour les responsables de traitements et sous -traitants de chiffrer les données de bout en bout, chaque fois que cela est possible. En effet, le chiffrement de bout en bout où seules les personnes autorisées à accéder aux données (par exemple l'expéditeur et le/les destinataire/s d'un message) ont la clef limite considérablement les risques d'intrusion.